

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n° 2019291CS0304

Comité Syndical du 18 octobre 2019

Date de convocation : 8 octobre 2019 Date d'affichage : 21 octobre 2019

OBJET: Budget principal 2020: orientations budgétaires.

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit du mois de octobre à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à la salle « Effervescentre », 3 route du Sergent Sourbé – 16440 Roullet-Saint Estèphe, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Madame Sylviane BUTON étant absente, Monsieur Jean-François DUVERGNE étant sorti de réunion, Monsieur Serge BACHAUMARD est désigné secrétaire de séance.

Nombre total de délégués :	81
Quorum :	41
Nombre de délégués présents au moment du vote :	42
Nombre de procurations au moment du vote :	8

Le Président précise que le débat d'orientations budgétaires se tient en application de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales dans les 2 mois qui précédent le vote du budget primitif.

Le Président demande à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Madame Laure GAUTHIER expose que la proposition d'orientations budgétaires du budget principal pour l'année 2020 est la suivante :

1. FONCTIONNEMENT

1.1. Dépenses

1.1.1. Eclairage public :

■ Entretien de l'éclairage public et des installations sportives : 1 650 000 €.

L'évolution du nombre de points lumineux entretenu est la suivante :

		Eclairage public		Installations sportives		
		Nbre de points lumineux	Nbre de points lumineux leds	Nbre de points lumineux IS < 1000W	Nbre de points lumineux IS > 1000W	Total
	2018	59 724	7 836	1 067	1 692	70 319
	2019	60 449	8 839	1 139	1 783	72 210
	Variation	+ 1,21%	+ 12,80%	+6,75%	+5,38%	+ 2,69%

Pose et dépose des guirlandes et motifs lumineux : 300 000 €.

1.1.2. Personnel - titulaire et non titulaire (hors emplois d'été) :

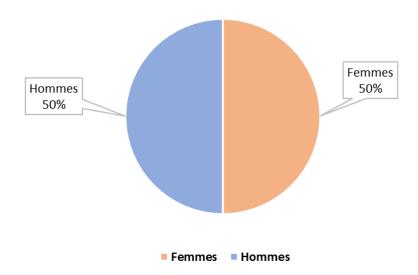
Le nombre d'agents (budgétés) est de 19 dont :

- o 13 statutaires et
- o 6 contractuels (non titulaires).

En 2019, il était de 13 agents statutaires et 5 agents contractuels.

Ainsi, le montant prévisionnel pour 2020 serait de **1 225 000** €, soit une augmentation de 5,6% par rapport à 2019.

Etat du personnel : répartition hommes/femmes :



Moyenne d'âge du personnel : 42 ans

Le taux d'absentéisme au SDEG 16 est le suivant :

Année	Nombre d'agents au 01/01 ETP*	Taux d'absentéisme
2012	16,8	0,41%
2013	15,92	6,35%
2014	18	0,35%
2015	18	1,05%
2016	18	0,15%
2017	19	1,41%
2018	18	2,75%
2019	18	0,26%

* ETP : Equivalent taux plein Notes : 2018 : 2 arrêts maternité 2019 : situation au 07/10/2019

1.1.3. <u>Autres dépenses de fonctionnement :</u>

Indépendamment des intérêts des emprunts, les prévisions pour les autres dépenses (eau, électricité, téléphone, carburants, etc.) sont stables.

1.2. Recettes

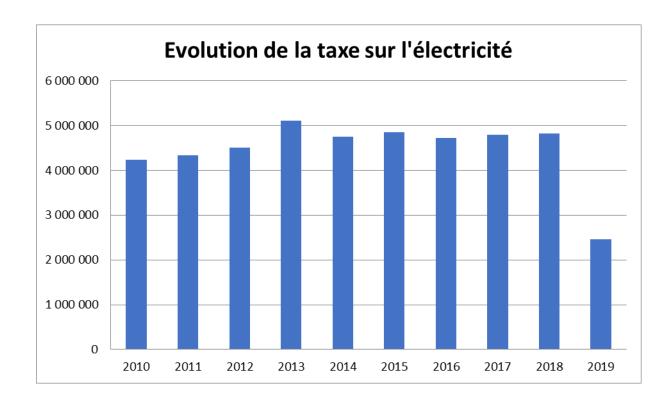
1.2.1. Contributions des Collectivités adhérentes :

Elles seront en corrélation avec les investissements qui leurs incombent et qu'elles auront demandés.

<u>Note</u>: éclairage public, effacement des réseaux publics de distribution d'électricité, effacement et extension des réseaux de communications électroniques, alimentations électriques et raccordements, etc.).

1.2.2. Taxe sur l'électricité :

La taxe sur l'électricité est estimée à 5 000 000 €.



<u>Attention</u>: pour 2019: les 3ème et 4ème trimestres sont en cours de perception.

1.2.3. <u>Redevances</u> :

Elles sont estimées à 1 976 700 €.

Redevance électricité R1 : estimation 960 000 €.

<u>Note :</u> cette redevance dite « de fonctionnement » est prévue par le cahier des charges de concession pour la distribution d'électricité signé avec Enedis. La base de calcul en 1993 était de 381 000 €, elle est actualisée chaque année.

Redevance électricité R2 : estimation 450 000 €.

<u>Note:</u> cette redevance dite « d'investissement » est également prévue par le cahier des charges de concession pour la distribution d'électricité. Son calcul, assez complexe, a pour base les investissements mandatés par le SDEG 16 l'année pénultième de sa perception.

Redevance gaz naturel : estimation 101 000 €.

<u>Note:</u> cette redevance de concession est un « loyer » versé par le concessionnaire Gaz Réseau Distribution France (GrDF) pour la distribution publique du gaz naturel.

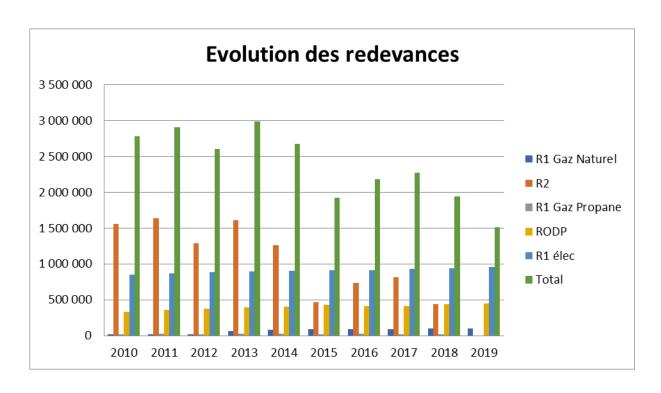
Redevance gaz propane : estimation 19 700 €.

<u>Note :</u> cette redevance de concession est un « loyer » versé par le concessionnaire Primagaz pour la distribution publique du gaz propane en réseau.

Redevance d'occupation du domaine public (RODP), compte tenu de son actualisation : estimation 446 000 €.

<u>Note</u>: ces redevances sont versées par les opérateurs de réseaux de communications électroniques et Enedis pour l'occupation du domaine public communal appartenant aux Communes ayant transféré ces compétences (communications électroniques et distribution d'électricité) au SDEG 16.

Ces redevances sont entièrement affectées aux financements du SDEG 16 pour les effacements des infrastructures des réseaux de communications électroniques.



2. INVESTISSEMENT

2.1. Dépenses

2.1.1. Renforcement des réseaux publics d'électricité : 2 711 500 €.

<u>Note:</u> Le FACE (Fonds d'Amortissement aux Charges d'Electrification) est un fonds d'Etat; il est alimenté par les contributions annuelles des gestionnaires des réseaux publics de distribution et assises sur le nombre de kWh distribué. Les aides du FACE correspondent à 80% du montant HT des travaux.

Ces aides, depuis 2013, sont réparties en 8 sous-programmes de travaux :

- Renforcement - Extension

Enfouissement
 Sécurisation fils nus hors faibles sections
 MDE (maîtrise de la demande d'énergie)

- DUP-THT et intempéries - Sites isolés (DUP : déclaration d'utilité publique - THT : très haute tension)

■ Le sous-programme FACE « renforcement » :

Il est prévu au même montant qu'en 2019, soit 1 681 500 € TTC.

Le programme du SDEG 16 « renforcement » :

Le SDEG 16 pourrait, en complément du FACE, réaliser un programme supplémentaire sur emprunt de 1 000 000 € TTC de travaux.

Le programme du SDEG 16 « travaux en concession appuis communs » :

Dans le cadre des travaux en concession, pour les appuis communs, le SDEG 16 pourrait réaliser un programme sur emprunt de 30 000 € TTC de travaux.

2.1.2. Effacement des réseaux publics d'électricité : 2 210 000 €.

■ Le sous-programme FACE « enfouissement » :

Il est prévu au même montant qu'en 2019, soit 510 000 € TTC.

<u>Note :</u> le sous-programme FACE « enfouissement » est passé de 1 205 000 € en 2010 à 510 000 € en 2019, soit une diminution de plus 58% en 9 ans.

Le programme du SDEG 16 « effacements 100% » :

Les demandes des Collectivités sont stables.

Afin de les satisfaire, le SDEG 16 pourrait, en complément du FACE, réaliser un programme supplémentaire sur emprunt de 1 000 000 € TTC de travaux.

■ Le programme du SDEG 16 « effacements avec contribution » :

Ce programme pourrait être réparti, comme suit :

- Communes urbaines ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public - dossiers retenus par le Comité d'effacement des réseaux :

100 000 € TTC - Financement du SDEG 16 : 25 000 € + TVA.

- Communes urbaines n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public - dossiers retenus par le Comité d'effacement des réseaux :

100 000 € TTC - Financement du SDEG 16 : 16 667 € + TVA.

- Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public - dossiers non retenus par le Comité d'effacement des réseaux :

300 000 € TTC - Financement du SDEG 16 : 25 000 € + TVA.

- Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public - dossiers non retenus par le Comité d'effacement des réseaux :

200 000 € TTC - Financement du SDEG 16 : 8 333 € + TVA.

2.1.3. Sécurisation des réseaux publics d'électricité : 2 853 000 €.

Le sous-programme FACE « sécurisation fils nus » hors faibles sections du SDEG 16 :

Il pourrait être équivalent à 2019, soit : **696 000 € TTC**.

Le sous-programme FACE « sécurisation fils nus faibles sections » du SDEG 16 :

Il pourrait être équivalent à 2019, soit : 2 157 000 € TTC.

2.1.4. Alimentations électriques et raccordements : 2 520 000 €.

■ Le sous-programme FACE « extension » :

Il est prévu au même montant qu'en 2019, soit 420 000 € TTC.

Ce sous-programme est réservé aux extensions desservant des usages communaux ou intercommunaux, agricoles et artisanaux sur des Communes rurales.

Le programme du SDEG 16 « extension » (hors FACE) :

Il pourrait être équivalent à 2019, soit : 2 100 000 € TTC.

2.1.5. Communications électroniques (extensions, lotissements, zones d'activités ...): 135 000 €.

Travaux neufs : extensions, lotissements, zones d'activités . . :

Le programme pourrait être équivalent à 2019, soit : **75 000 € TTC**.

Prestations réalisées par l'opérateur de réseaux : lotissements, zones d'activités . . :

Il s'agit des opérations d'étude, de câblage, de raccordements des abonnés, ... réalisées et facturées par les différents opérateurs.

Le programme 2020 pourrait être de : 60 000 € TTC.

2.1.6. Effacement des réseaux de communications électroniques : 2 500 000 €.

Le programme 2020 pourrait être :

• Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public - dossiers retenus par le Comité d'effacement des réseaux :

1 500 000 € TTC - Financement du SDEG 16 : 437 500 €.

 Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public - dossiers non retenus par le Comité d'effacement des réseaux :

300 000 € TTC - Financement du SDEG 16 : 37 500 €.

 Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public - dossiers retenus par le Comité d'effacement des réseaux :

500 000 € TTC - Financement du SDEG 16 : néant.

 Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public - dossiers non retenus par le Comité d'effacement des réseaux :

200 000 € TTC - Financement du SDEG 16 : néant.

2.1.7. Effacement des réseaux de communications électroniques : prestations réalisées par l'opérateur de réseaux : 250 000 €.

Il s'agit des opérations de câblage, de raccordements des abonnés, ... réalisées et facturées par les différents opérateurs. Ce programme pourrait être le suivant :

- 125 000 € TTC pour les études réalisées par les différents opérateurs.
- 125 000 € pour le câblage effectué par les différents opérateurs

Note : le câblage est une prestation non soumise à la TVA.

2.1.8. Eclairage public : 6 100 000 €.

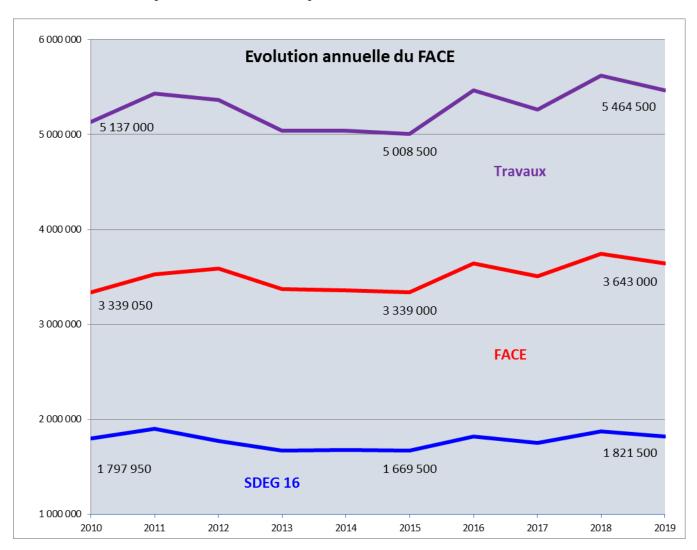
Les investissements d'éclairage public sont estimés à :

- 4 500 000 € TTC pour les travaux neufs, de rénovation, installations sportives, mises en lumière (hors programme spécial du SDEG 16), etc.
- 1 300 000 € TTC pour les travaux hors concession.
- **200 000 € TTC** pour les sinistres sans tiers identifiés.
- 100 000 € TTC pour les sinistres avec tiers identifiés.

2.2. Recettes

2.2.1. Aides du FACE (Fonds d'Amortissement aux Charges d'Electrification) : 3 643 000 €

Ce montant représente 80% du montant prévisionnel HT des travaux.



Il est à noter que la part non couverte par le FACE (20% + TVA) est prise en charge par le SDEG 16 sur emprunt.

2.2.2. Effacement des réseaux retenus par le Comité d'effacement des réseaux :

Sur le programme SDEG 16, les subventions du Conseil Départemental sont de 15% sur les travaux HT des réseaux publics d'électricité et de 35% sur les travaux HT de génie civil de communications électroniques, ce qui représente en moyenne **271 000 euros par an**.

La contribution du concessionnaire Enedis due au titre de l'article 8 du cahier des charges de concession pour les travaux d'effacement des réseaux pourrait être la même que pour 2019, soit **200 000 euros**.

2.2.3. Contributions communales et intercommunales pour l'entretien de l'éclairage public et de l'éclairage des installations sportives :

Comme chaque année, il pourrait être décidé lors du budget primitif 2020, d'actualiser les prix comme les années précédentes de 5%.

Si, tel était le cas, il conviendra d'effectuer une modification de l'annexe 1 des statuts du SDEG 16.

Les contributions seraient alors les suivantes :

COMPETENCE	COMMUNES RURALES ET URBAINES			
> Eclairage public	Contribution Collectivité 2019	Contribution Collectivité 2020		
Entretien par point lumineux (dépannages 12 h pour mise en sécurité, dépannages 6 jours, réglages horloges été/hiver, systématiques et service d'astreinte)	18,53 €	19,46 €		
Entretien par point lumineux équipé de leds (dépannages 12 h pour mise en sécurité, dépannages 6 jours, réglages horloges été/hiver, systématiques et service d'astreinte)	12,71 €	13,35 €		
Dépannage demandé en 12 heures hors mise en sécurité (forfait par point lumineux)	159,86 €	167,85 €		
Eclairage public : EnR - énergies renouvelables (matériel autonome : photovoltaïque, éolien, etc)	Contribution Collectivité 2019	Contribution Collectivité 2020		
Entretien par point lumineux (délib. n°2011311CS0302 du 7 nov. 2011)	18,53 €	19,46 €		
Entretien des éclairages des abris bus en sites isolés (délib. n°2013312CS0305 du 8 novembre 2013)	15,75 €	16,54 €		
> Eclairage public - Installations sportives	Contribution Collectivité 2019	Contribution Collectivité 2020		
Entretien par point lumineux	20,84 € < 1000W ≥ 83,37 €	21,88 € < 1000W ≥ 87,54 €		

2.2.4. Emprunts :

Etat de la dette au 31 décembre 2019 :

Organisme prêteur	Date encaissement	Montant	Taux fixe	Durée	Date de fin
Caisse d'Epargne	22/07/2002	881 350,00 €	5,32%	20 ans	22/07/2022
Crédit Agricole	06/08/2002	881 350,00 €	5,32%	20 ans	20/08/2022
Société Générale	30/06/2005	5 476 000,00 €	3,29%	15 ans	27/06/2020
Caisse d'Epargne	15/05/2006	2 500 000,00 €	3,71%	15 ans	15/05/2021
Crédit Agricole	05/12/2006	2 500 000,00 €	3,85%	15 ans	15/11/2021
Crédit Agricole	10/07/2007	3 500 000,00 €	4,64%	15 ans	10/07/2022
Crédit Agricole	01/02/2008	3 210 000,00 €	4,40%	15 ans	01/02/2023
Crédit Agricole	01/08/2008	3 000 000,00 €	4,97%	15 ans	01/08/2023
Crédit Agricole	16/02/2009	2 160 000,00 €	4,53%	15 ans	16/02/2024
Crédit Agricole	15/01/2010	6 292 000,00 €	3,55%	15 ans	15/01/2025
Crédit Agricole	14/01/2011	6 300 000,00 €	3,23%	15 ans	14/01/2026
Caisse d'Epargne	10/01/2012	2 500 000,00 €	4,19%	15 ans	10/01/2027
Crédit Agricole	10/01/2012	3 000 000,00 €	4,13%	15 ans	10/01/2027
Crédit Agricole	26/04/2012	140 900,00 €	4,50%	15 ans	15/04/2027
Caisse d'Epargne	27/04/2012	1 500 000,00 €	4,40%	15 ans	27/04/2027
Crédit Foncier	08/08/2012	1 500 000,00 €	4,51%	15 ans	08/08/2027
Crédit Foncier	26/11/2012	2 000 000,00 €	4,51%	15 ans	26/11/2027
Crédit Agricole	10/12/2012	4 000 000,00 €	4,6425%	15 ans	10/12/2027
Crédit Foncier	29/11/2013	3 000 000,00 €	3,50%	15 ans	29/11/2028
Crédit Foncier	25/04/2014	2 000 000,00 €	3,49%	15 ans	25/04/2029
Crédit Foncier	13/11/2014	4 000 000,00 €	2,18%	15 ans	13/11/2029
Crédit Foncier	10/11/2015	3 000 000,00 €	1,68%	15 ans	10/11/2030
Crédit Foncier	08/02/2016	3 000 000,00 €	1,75%	15 ans	08/02/2031
Crédit Foncier	20/06/2016	5 000 000,00 €	1,56%	15 ans	20/06/2031
Caisse d'Epargne	20/01/2017	1 500 000,00 €	1,26%	15 ans	20/01/2032
Caisse d'Epargne	17/07/2017	5 000 000,00 €	1,20%	14 ans	17/07/2031
La Banque Postale	26/02/2019	5 000 000,00 €	1,45%	15 ans	01/03/2034
La Banque Postale	11/09/2019	5 000 000,00 €	0,75%	15 ans	01/10/2034

Nombre d'emprunts en cours	28
Remboursement du capital en 2019 :	5 689 137,71
Intérêts 2019 :	1 197 530,99
Annuités 2019 :	6 886 668,70
Capital restant dû au 31/12/2019 (hors intérêts) :	45 176 482,05

Les emprunts représentent :

♦ 12% des recettes d'investissement.

 $(source: compte\ administratif\ 2018\ budget\ principal)$

Actuellement les emprunts se négocient à des taux inférieurs à 0,80%.

Aussi, il paraît de bonne gestion de conserver nos excédents pour les utiliser dans des périodes où les taux seraient nettement plus élevés.

Il pourrait être envisagé un emprunt de 6 M d'€ pour 2020 nécessaire en fonction des investissements votés. Ce montant sera ensuite adapté lors des différentes décisions modificatives.

Aucune question n'est posée.

Au vu du rapport des orientations budgétaires intégralement produites dans la note de synthèse jointe aux convocations et ainsi présentées, après en avoir débattu, le Comité Syndical :

• Prend acte des orientations budgétaires 2020 concernant le budget principal telles que présentées.

En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.